



Saint-Prex, le 23 novembre 2023

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°09/11.2023
Demande d'un crédit de Fr. 70'000.00 pour financer l'installation d'un dégrilleur d'orage
pour le canal d'entrée de la station d'épuration intercommunale**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission désignée à la séance du conseil du 01.11.2023, était composée de Messieurs Jean-François Chavannes, Pierre Enderlin, Raymond Tardy, Pascal Perrottet et de votre serviteur.

La présence des membres suppléants Messieurs Dominique Dubugnon et Alexandre Buvelot n'ayant pas été requise, la commission s'est réunie le lundi 13 novembre courant à la STEP, en présence de Mme Véronique Savioz, municipale, et de Mme Chiara Barone, cheffe du service de l'urbanisme et des infrastructures.

Nous les remercions pour leurs présences et le vif intérêt qu'elles portent au projet.

Après une rapide présentation, elles ont répondu avec précision aux questions de la commission, ce pourquoi nous les remercions, à savoir :

Premièrement, pourquoi maintenant ?

Comme mentionné dans le préavis, des études ont été entreprises depuis une dizaine d'année sans qu'elles ne débouchent sur des solutions adéquates.

En effet, le projet s'inscrit dans un circuit de circulation des eaux et dans une architecture présente qui sont pour le moins contraignants.

La solution proposée présente l'avantage d'un encombrement réduit, permettant le passage des employés pour l'entretien permanent du canal. D'autre part, son coût est relativement bon marché en regard d'autres solutions qui n'ont pas été retenues.

La commission constate que les déchets brossés retournent dans le canal principal pour finir dans les dégrilleurs principaux de la STEP. Les contraintes déjà citées s'appliquent également ici et ne permettent pas l'évacuation directe des déchets.

Nous constatons aussi que les débordements ne sont pas dus, et de loin pas, uniquement aux excès d'eaux claires, mais à l'action des 6 pompes de relevage qui alimentent la STEP.

Là encore, il semble qu'une synchronisation alternée de la mise en route des pompes ne soit pas envisageable du point de vue technique ; les flux des 6 stations de relevage n'étant par nature pas prévisibles.

Comme toutes pollutions, le meilleur moyen de les traiter est encore et toujours de les prévenir. La commission invite donc la Municipalité à continuer à informer, par les canaux qui lui conviennent, nos concitoyennes et concitoyens, tout en étant consciente des limites du système.

En définitive, la commission est convaincue de l'utilité de ce dégrilleur qui contribuera à une amélioration certaine de la qualité des eaux rejetées, en retenant un maximum de déchets difficilement dégradables, tels que les lingettes humides, protèges slips et autre serviettes hygiéniques.

La commission remarque que ce dégrilleur conservera toute son utilité lorsque la présente STEP servira de station de relevage pour envoyer les eaux de nos trois communes vers une future STEP régionale, plus performante et capable de traiter les micros polluants.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

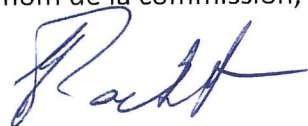
LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal ;
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à installer un dégrilleur d'orage pour le canal d'entrée de la station d'épuration intercommunale;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 70'000.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que la dépense soit amortie sur 5 ans, dès 2025, par tranches annuelles de Fr. 14'000.00, le solde la dernière année.

Au nom de la commission,



Jacques Rochat